

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <p><b>Canton de Domont</b></p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b> <b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 020-2021</b></p> <p><b>Du : 14 avril 2021</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 11 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 10 avril 2021</p>
--	--

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,  
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Sophie Papon, Conseillère municipale,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

**OBJET : Approbation des statuts modifiés du SIARE et de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la commune de Villiers Adam,**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu**, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « Loi MAPTAM »,

**Vu**, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi Notre »,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5214-16, L. 5214-21 et L. 5211-18 à L. 5211-20,

**Vu**, le Code de l'Environnement, notamment son article L. 211-7,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°A16-416 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant extension du périmètre du SIARE aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, et adoption des nouveaux statuts du SIARE incluant la compétence GEMAPI à titre obligatoire,

**Vu**, les arrêtés préfectoraux n°A18-179 du 24 juillet 2018 et n°A18-296 du 27 septembre 2018 constatant notamment la substitution de la CCVO3F aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry au sein du SIARE pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

**Vu**, la délibération du Conseil communautaire de la CCVO3F n°2020/02/05 du 28 février 2020 approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru du Montubois (SIVRM),

**Vu**, la délibération du Conseil communautaire de la CCVO3F n°2020/02/06 du 28 février 2020 exprimant sa volonté de confier au SIARE l'exercice de la compétence GEMAPI « pour les rus isolés et le ru du Montubois jusqu'à la RN 184 » (soit la commune de Villiers Adam en plus des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry), et valant sollicitation de son adhésion au SIARE pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la commune de Villiers Adam,

**Vu**, la délibération du Comité Syndical du SIARE n°2021/48/COM du 23 mars 2021 relative à la modification de ses statuts et à l'adhésion étendue sollicitée par la CCVO3F,

**Vu**, le projet de statuts modifiés du SIARE,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Approuve**, l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCV03F) au SIARE, pour l'exercice de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le territoire de la commune de Villiers-Adam. Cette adhésion étendue de la CCV03F confère ainsi au SIARE l'intégralité de la compétence GEMAPI « pour les rus isolés et le ru du Montubois jusqu'à la RN 184 » (soit Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers-Adam).

**Approuve**, les statuts modifiés du SIARE, tels qu'annexés à la présente.

**Dit** que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative)

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 14 avril 2021

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

